

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DASES 66 Subvention (5.000 euros) à l'association Argos 2001 (20e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2512-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Argos 2001 (20e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Argos 2001, 119 rue des Pyrénées 75020 Paris (SIMPA 18797 - dossier 2019_03932), au titre de l'exercice 2019.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 412, destination 4120001, chapitre fonctionnel 934, nature 65748 du budget de fonctionnement du Département de Paris des exercices 2019 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO